

Séance du 24 octobre 2011

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES,
Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, André GYRE, José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL), d'ajouter d'urgence, en séance publique, un point supplémentaire à l'ordre du jour et d'en délibérer en dernier point de la séance publique :

Séance publique :

11.-Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie - Approbation du décompte.

1.- Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2011 - Communication de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 08 septembre 2011.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 25 juillet 2011 par laquelle il a adopté la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2011;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2011 du Collège provincial du Brabant wallon approuvant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2011 aux montants suivants:

Résultats du service ordinaire :

Exercice propre	551.467,59
Exercices antérieurs	2.973.273,34
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	3.502.145,51
Boni global	22.595,42

Résultats du service extraordinaire :

Exercice propre	-3.455.953,96
Exercices antérieurs	-46.191,55
Prélèvements en recettes	3.502.145,51
Prélèvements en dépenses	0,00
Boni global	0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 08 septembre 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation de la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2011.

2.- Enseignement - Année scolaire 2011-2012 - Fixation de l'encadrement - Communication.

Réf. LV/-1.851.125

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française, le nombre d'emplois créés ou subventionnés pour la section maternelle de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte comprenant deux implantations à comptage séparé, s'établit au 30 septembre 2011 comme suit :

<u>Implantation de La Bruyère</u>	3 emplois
45 élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre, soit	
<u>Implantation de Tourinnes-la-Grosse</u>	3 emplois
46 élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre, soit	
TOTAL	6 emplois

Considérant qu'en vertu de l'article 26 du décret susvisé, le capital périodes applicable à l'enseignement primaire, du 1er septembre à la fin de l'année scolaire est calculé sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école le 15 janvier précédent, pour autant qu'au 1er octobre le nombre d'élèves ne soit ni supérieur ni inférieur à 5% au moins au nombre calculé le 15 janvier :

	15 janvier 2011	30 septembre 2011
La Bruyère	69	85
Tourinnes-la-Grosse	113	105

Le capital périodes dont dispose la section primaire de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte comprenant deux implantations fondamentales à comptage séparé, s'établit au 30 septembre 2011, comme suit :

- périodes de classes (9 x 24 périodes)	216
- périodes en éducation physique	18
- périodes de reliquat	12
- périodes de direction	24
	270
Hors capital périodes :	
- périodes P1/P2 (encadrement)	21

- langue moderne (néerlandais)	8
TOTAL	299

L'encadrement de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte est donc fixé comme suit, à partir du 1er octobre 2011 :

1	emploi de chef d'école (direction sans classe "210")	
6	emplois d'institutrice maternelle à horaire complet : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	3 emplois 3 emplois
9	emplois d'instituteur-trice primaire à horaire complet : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	4 emplois 5 emplois
18	périodes d'éducation physique - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	8 périodes 10 périodes
8	périodes de cours de langue moderne (néerlandais) hors capital périodes : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	4 périodes 4 périodes
2	périodes organique de psychomotricité : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	2 périodes 0 périodes
21	périodes - complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des P1 et P2, hors capital périodes : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	12 périodes 9 périodes
12	périodes - APE - institutrice primaire - aide complémentaire : - implantation de La Bruyère	12 périodes
9	périodes - APE - psychomotricité - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	4 périodes 5 périodes
12	périodes de reliquat cédé - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	6 périodes 6 périodes

Les périodes de prestations des maîtres spéciaux de religion reconnues et morale non confessionnelle organisées et subventionnées en dehors du capital périodes, seront fixées conformément aux dispositions légales en la matière et au prorata des heures disponibles.

PREND ACTE de la fixation de l'encadrement pour l'année scolaire 2011-2012 tel que précisée ci-avant.

3.- Vérification encaisse du receveur local au 30 septembre 2011 - Communication.

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliébrant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 22 janvier 2007 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse du receveur local et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature

du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012;

Vu la situation de caisse établie au 30 septembre 2011 par Madame Anne DEHENEFFE , Receveur local - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 1.981.462,19 €.

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 11 octobre 2011 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

4.- Assurances - Adhésion à la centrale d'achats de services d'assurances SEDIFIN - Décision.

Réf. BeVe/-2.073.515.147

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment ses articles 2, 4° et 15;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu la délibération du Collège communal du 4 mai 2009 donnant un accord de principe pour adhérer au marché d'assurances lancé par l'intercommunale SEDIFIN dont le siège est établi avenue Jean Monet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve;

Considérant que l'intercommunale SEDIFIN a réalisé une centrale d'achats de services d'assurances;

Considérant que ce marché a permis de dégager des prix économiquement intéressants et de générer des réductions de primes pouvant atteindre jusqu'à 50% par rapport aux primes actuelles;

Considérant que les lots suivants ont été attribués comme suit:

- Lot 1 - Accidents du travail et accidents corporels: Ethias Assurance,
- Lot 2 - Responsabilité générale: Dexia Assurances,
- Lot 3 - Dommage matériels: Dexia Assurances,
- Lot 4 - Véhicules et missions: Ethias Assurance,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin aux marchés de services d'assurance actuels avec la société Ethias dont le siège est établi rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège et d'adhérer à la centrale d'achats de services d'assurances de l'intercommunale SEDIFIN;

Vu la lettre du 28 septembre 2011 adressée à la société Ethias susnommée en lui demandant de mettre fin aux marchés relatifs aux dommages matériels et ceux relatifs à la responsabilité générale et de nous proposer des marchés sous conditions SEDIFIN en accidents de travail et véhicules-missions;

Considérant que les assurances hospitalisation et évènements continuent d'être souscrites auprès de la société Ethias susnommée;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à la centrale de services d'assurances créée par SEDIFIN susnommée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :

Article 1.- D'ADHERER à la centrale d'achats de services d'assurances de l'Intercommunale SEDIFIN dont le siège est situé rue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Article 2.- D'INFORMER l'intercommunale SEDIFIN, Ethias Assurance et Dexia Assurances de la présente décision.

5.- Projet "Pierres, Patrimoines et Histoires de Hesbaye brabançonne" - Accord de principe et méthodologie d'octroi de la subvention - Décision.

Réf. HMY/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Plan de développement stratégique Leader 2007-2013;

Vu l'approbation et la signature de la convention qui lie l'asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne et la commune de Beauvechain en date du 25 mai 2011;

Vu le contrat de gestion 2011-2013 qui lie l'asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne et la Province du Brabant wallon spécifiant l'octroi d'un montant de 3 millions d'euros, à titre de participation dans les frais consacrés à la concrétisation d'investissements destinés à accroître l'attractivité touristique, le développement socio-économique, le renforcement de liens sociaux et culturels et la préservation de l'identité et de l'environnement rural du canton de Jodoigne (résolution n° 238/1/10 telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance du 25 novembre 2010);

Vu le PV du Conseil d'administration du 25 mai 2011 approuvant la note du projet de restauration de lieux emblématiques du patrimoine régional intitulé « Pierres, Patrimoines et Histoires de Hesbaye brabançonne » se donnant pour objectif la valorisation du patrimoine culturel du canton de Jodoigne;

Vu la promesse d'octroi, dans le cadre du projet susmentionné, par l'asbl GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne d'un montant de 500 000 euros à la commune destiné à la rénovation de la rue de Wahenge;

Vu la nécessité d'établir une méthodologie de travail tant au niveau des formalités administratives à remplir que des délais à respecter;

Vu le guide procédure portant sur la constitution du dossier, les modalités de financement et le suivi du dossier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord de principe sur la concrétisation du projet « Pierres, Patrimoines et Identité culturelle de Hesbaye brabançonne » axé sur la rénovation de la rue de Wahenge (partie menant à la ferme de Wahenges).

Article 2.- D'inscrire au budget communal un montant de 500 000 euros destiné à la rénovation de cette rue dans le cadre du budget extraordinaire 2012.

Article 3.- De charger Monsieur Yves Gaspard, Responsable du Service Travaux et Entretien, de la finalisation du projet. (cahier des charges, métré et profils).

Article 4.- De retenir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 5.- De joindre une description globale des travaux et objectifs culturels de la rénovation.

Article 6.- De désigner Madame Myriam Hay, Ingénieur Architecte, Chef des Services

Techniques, comme responsable du suivi administratif du dossier au sein de la commune.

Article 7.- D'approuver le guide procédure tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 8.- De solliciter le certificat de patrimoine et le permis d'urbanisme auprès des services compétents du Service Public de Wallonie.

6.- Mobilité - Crédit d'Impulsion 2011 - Réaménagement et sécurisation de la rue de Beauvechain. Approbation du projet.

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue de Beauvechain à Tourinnes-la-Grosse pour un montant de 337.396,87 € TVAC.

- de marquer son accord pour le financement de la part communale.

- de soumettre avant le 15 juin 2011, le dossier de candidature susvisé au Service public de Wallonie- DGO2 Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Vu la lettre du Gouvernement Wallon du 29 juillet 2011, nous informant avoir marqué son accord de principe pour le subventionnement de 150.000 €, sous réserve de transmettre au SPW pour le 07 octobre 2011 le dossier projet finalisé;

Vu la délibération du collège du 16 septembre 2011 constituant un comité d'accompagnement du projet et prévoyant une première réunion en date du 28 septembre 2011;

Considérant le rapport de cette réunion et ses annexes;

Considérant la visite sur le terrain du 29 septembre en présence de Monsieur Mathieu du SPW-DGO2 - Mobilité et voies hydrauliques-Direction de la Planification de la Mobilité;

Considérant la difficulté de définir le meilleur aménagement possible pour le carrefour de la rue de Beauvechain avec la rue de la Liberté et la rue Deprez en tenant compte des piétons, des véhicules, des bus et du charroi agricole;

Considérant qu'il serait de ce fait plus judicieux d'envisager le projet en deux phases : 1ère phase jusqu'au carrefour et 2ème phase pour le carrefour uniquement;

Considérant que dès lors il y aura lieu d'introduire une demande de subsides

pour la 2ème phase en 2012;

Considérant que le dossier projet devait parvenir au Service Public de Wallonie - DGO2 pour le 7 octobre 2011;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/39 - BE - T relatif au marché "Crédit d'Impulsion 2011 - Réaménagement et sécurisation de la rue de Beauvechain." établi par le Service Technique;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 438 241.00€ HTVA ou 530 271.61€ TVAC dont 268 792.50€ HTVA ou 325 238.93€ TVAC pour la 1ère phase et 169 448.50€ HTVA ou 205 032.69€ TVAC pour la 2ème phase;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2011 décidant :

- d'approuver montant estimé du marché "Crédit d'Impulsion 2011 - Réaménagement et sécurisation de la rue de Beauvechain.", établi par le Service Technique. Le montant total estimé s'élève à 438 241.00€ HTVA ou 530 271.61€ TVAC dont 268 792.50€ HTVA ou 325 238.93€ TVAC pour la 1ère phase et 169 448.50€ HTVA ou 205 032.69€ TVAC pour la 2ème phase;

- de solliciter une subsidiation pour la 1ère phase de ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie, DGO2 Mobilité et Voies Hydrauliques, Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

- le crédit permettant cette dépense sera inscrit, selon son évolution, au budget extraordinaire 2012 ou 2013;

- de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, le projet avec le cahier spécial des charges, les plans et les métrés ainsi que le mode de passation du marché;

- cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit, selon son évolution, au budget extraordinaire 2012 ou 2013 et sera financé par fonds propres et subsides;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/39 - BE - T et le montant estimé du marché "Crédit d'Impulsion 2011 - Réaménagement et sécurisation de la rue de Beauvechain.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 268.792,50 € hors TVA ou 325.238,93 €, 21% TVA comprise pour la 1ère phase et 169 448.50€ HTVA ou 205 032.69€ TVAC pour la 2ème phase.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit, selon son évolution, au budget extraordinaire 2012 ou 2013.

Article 7.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7.- Mobilité - Province du Brabant wallon - Appel à projets visant à la réalisation ou à la rénovation de pistes cyclables - Réfection de la piste cyclable le long de la N91 - N25. Approbation du dossier de candidature - Délibération du Collège communal du 14 octobre 2011 - Prise d'acte.

Réf. HMY/-1.811.122.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que la piste cyclable le long de la N91 - N25 permet de rejoindre la gare des bus, diverses écoles ainsi que des commerces à Hamme-Mille et s'inscrit dans un itinéraire supra-communal reliant Incourt et Beauvechain jusqu'à la limite de la Région Wallonne à la Région flamande;

Considérant qu'au vu de son importance en tant qu'épine dorsale pour les déplacements en vélo dans notre commune et vu l'état de délabrement dans lequel elle se trouve, il s'avère urgent de réaménager et sécuriser cette piste cyclable;

Considérant qu'il y a lieu de rénover cette piste cyclable et plus particulièrement 6.250 m situés entre la forêt de Meerdael et le lieu-dit "La Baraque";

Considérant que la Province du Brabant wallon lance un appel à projet visant à la réalisation ou à la rénovation de pistes cyclables;

Considérant que l'estimation de ces travaux est de 584.968,45 € TVAC;

Considérant que la subvention octroyée par la Province est de 70 % du montant total des travaux, soit 409.477,91 € TVAC;

Considérant que le dossier doit être transmis pour le 15 octobre 2011 au plus tard;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2011 décidant :

- De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif à la rénovation de la piste cyclable sise N 91 - N 25 à Hamme-Mille et plus particulièrement 6.250 m entre la forêt de Meerdael et le lieu-dit "La Baraque";
- De marquer son accord sur le coût des travaux de 584.968,45 € TVAC;
- De solliciter une subvention de 409.477,91€ TVAC conformément à l'appel à projet 2011 de la province du Brabant wallon visant à la réalisation ou à la rénovation de pistes cyclables;
- De communiquer la présente délibération au prochain Conseil communal;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 14 octobre 2011 décidant :

- De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif à la rénovation de la piste cyclable sise N 91 - N 25 à Hamme-Mille et plus particulièrement 6.250 m entre la forêt de Meerdael et le lieu-dit "La Baraque";
- De marquer son accord sur le coût des travaux de 584.968,45 € TVAC;
- De solliciter une subvention de 409.477,91€ TVAC conformément à l'appel à projet 2011 de la province du Brabant wallon visant à la réalisation ou à la rénovation de pistes cyclables;
- De communiquer la présente délibération au prochain Conseil communal.

8.- Entretien des voiries - droit de tirage 2010 - 2012. Approbation du projet.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2011 décidant :

- de marquer son accord sur les travaux de réfection du revêtement béton et du revêtement hydrocarboné des voiries communales susvisées, pour un montant de travaux estimé à 428.995,86 € HTVA ou 519.085,00 € TVAC;
- de marquer son accord sur le formulaire d'introduction d'un dossier "Entretien des voiries 2010 - 2012" et ses annexes;
- de solliciter les subsides relatifs à l'entretien des voiries 2010 - 2012;
- de transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie - DGO1, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant qu'une réunion d'avant-projet s'est tenue le 30 mai 2011 ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie, DGO1, du 21 juin 2011 marquant son accord sur le procès-verbal de réunion d'avant-projet et rappelant que le dossier complet doit être rentré pour le 30 octobre 2011 au plus tard ;

Considérant qu'une réunion d'avant-projet s'est tenue le 30 mai 2011 ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie, DGO1, du 21 juin 2011 marquant son accord sur le procès-verbal de réunion d'avant-projet et rappelant que le dossier complet doit être rentré pour le 30 octobre 2011 au plus tard ;

Considérant que suite à cette réunion, il a été décidé de procéder à la :

- réfection du revêtement asphalte des rues René Ménada, Auguste Goemans et de Tourinnes à Hamme-Mille;
- pose d'un revêtement bitumeux coulé à froid (RBCF) rue de Wavre à Beauvechain;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/42 - BE - T relatif au marché "Entretien des voiries - droit de tirage 2010 - 2012." établi par le Service Technique ;

Considérant que ce cahier spécial des charges se compose de deux lots :

- lot 1 : réfection du revêtement asphalte rues René Ménada, Auguste Goemans et de Tourinnes;
- lot 2 : pose d'un revêtement bitumeux coulé à froid rue de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 557.670,28 € HTVA ou 674.781,04 € TVAC à savoir :

- 398.757,34 € HTVA ou 482.496,38 € TVAC pour le lot 1;
- 158.912,94 € HTVA ou 192.284,66 € TVAC pour le lot 2;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget

extraordinaire 2012 et sera financé par subsides et fonds propres ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/42 - BE - T et le montant estimé du marché "Entretien des voiries - droit de tirage 2010 - 2012.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 557.670,28 € HTVA ou 674.781,04 € TVAC à savoir 398.757,34 € HTVA ou 482.496,38 € TVAC pour le lot 1 et 158.912,94 € HTVA ou 192.284,66 € TVAC pour le lot 2.
- Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2012.
- Article 5.- De transmettre la présente délibération et le dossier y afférant au Service Public de Wallonie, DGO1, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9.- Fourniture et pose d'éléments en béton modulaire pour l'aménagement d'aires de stockage - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. HMY/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/41- BE - F relatif au marché "Fourniture et pose d'éléments en béton modulaire pour l'aménagement d'aires de stockage" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.850,00 € hors TVA ou 30.068,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans

publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/725-53 (n° de projet 20110008) et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/41 - BE - F et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'éléments en béton modulaire pour l'aménagement d'aires de stockage", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.850,00 € hors TVA ou 30.068,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/725-53 (n° de projet 20110008).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10.- C.P.A.S. - Exercice 2011 - Modification budgétaire n° 4 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2011, arrêté le 16 décembre 2010, modifié les 11 avril 2010 et 27 juin 2011 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	661.372,04	660.304,49
Dépenses	661.372,04	660.304,29
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 278.248,24€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 septembre 2011 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 ;

Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	658.012,50	30.304,49
Dépenses	658.012,50	30.304,49
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification du subside communal (art. 000/486/01 : 278.248,24€) ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 septembre 2011 susvisée dont trois exemplaires seront transmis au Collège provincial du Brabant wallon.

11.- Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie. Approbation du décompte - (Urgence art. L1122-24 CDLD).

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie.";

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2011 relative à l'attribution de ce marché à Geciroute sa, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 Mornimont pour le montant d'offre contrôlé de 184.585,73 € hors TVA ou 223.348,73 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2010/15 - BE - T;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2011 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 30 mai 2011;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant en plus de 12.810,68 € HTVA ou 15.500,92 € TVAC;

Considérant que des QP (quantités présumées) ont été réalisées pour un montant en plus de 19.474,40 € HTVA ou 23.564,02 € TVAC; et que ce montant a été intégré au fur et à mesure des états d'avancement et du décompte;

Considérant que 41 jours de travail ont été prestés;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire du 23 septembre 2011;

Considérant que le Service des Travaux et de l'Entretien a établi le 11 octobre 2011 le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 219.762,36 € hors TVA ou 265.912,33 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit:

Montant de commande		€ 184.585,73
TVA	+	€ 38.763,00

Total	=	€ 223.348,73
Montant de l'avenant n° 1		€ 12.810,68
TVA	+	€ 2.690,24
Total	=	€ 15.500,92
Montant des états d'avancement précédents		€ 204.318,23
Révision des prix	+	€ 1.652,28
Total HTVA	=	€ 205.970,51
TVA	+	€ 43.253,81
TOTAL	=	€ 249.224,31
Décompte final		€ 13.600,52
Révision des Prix	+	€ 191,22
Total HTVA	=	€ 13.791,74
TVA	+	€ 2.896,27
Total	=	€ 16.688,01
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EXECUTES		€ 217.918,75
REVISIONS DES PRIX	+	€ 1.843,51
TOTAL HTVA	+	€ 219.762,26
TVA	+	€ 46.150,07
TOTAL GENERAL	=	€ 265.912,33

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 17,96 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 2.034,73 €)

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42137/731-60 (n° de projet 20110018);

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le décompte final du marché "Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie.", rédigé par le Service des Travaux et de l'Entretien, pour un montant de 219.762,36 € hors TVA ou 265.912,33 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42137/731-60 (n° de projet 20110018).

Article 3.- De transmettre le décompte au Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

La séance est levée à 21 h. 45.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
